

Panel 1.

La phase d'instruction et d'expertise.

- 1. Les termes de la loi de DS ne renvoient pas suffisamment à une convergence diagnostique**
- 2. La loi de DS formule des questions trop dichotomiques pour les cliniciens**
- 3. La notion d'observation pourtant prévue dans la loi de défense sociale n'est pas effective**
- 4. Le problème du statut de l'expertise**
- 5. Le contenu des expertises**
- 6. Vers un système incluant plus de débat contradictoire ? Faut-il renforcer la défense du justiciable lors de l'examen médico-légal ?**
- 7. La place du psychologue dans la loi de DS ?**
- 8. La particularité du travail de services psychosociaux en rapport avec la loi de DS**